

SERVICE POPULATION

Tél. 05 65 59 50 53

Ouvert du lundi au vendredi : 8h-12h et 13h30-17h30

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR UN ENFANT MINEUR

ÉTAPE 1

Faire votre pré-demande en ligne sur ANTS.gouv.fr, puis **prendre rendez-vous** en ligne sur www.millau.fr

ÉTAPE 2

Lors de votre rendez-vous au service Population, la présence du mineur et de la personne exerçant l'autorité parentale, muni de l'original de son titre d'identité est **obligatoire**.

Les pièces à présenter

- > Le numéro de pré-demande ou la pré-demande imprimée (à défaut formulaire CERFA rempli)
- > Une photographie d'identité couleur de moins de 6 mois (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)
- > La carte nationale d'identité à renouveler
- > Le titre d'identité original du parent ou du tuteur
- > Un justificatif de domicile original de moins d'un an du parent demandeur (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, y compris téléphone portable, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer informatisée (délivrée par une agence), attestation d'assurance habitation)

En cas de garde alternée

- > Fournir un justificatif de domicile récent pour chaque adresse et le titre d'identité de chacun des parents + jugement du Tribunal
- > En l'absence de jugement de séparation, fournir une attestation écrite de chaque parent précisant le choix de la garde alternée

En cas de demande suite à une perte ou un vol

Pièces supplémentaires à présenter

- > Timbre Fiscal à 25 euros
- > Déclaration de perte complétée en mairie, ou dépôt de plainte établi par la police

ATTENTION

Votre carte d'identité devra être retirée dans un **délai maximum de 3 mois**, à compter de la réception du premier SMS vous informant de son arrivée en mairie.

Passé ce délai, elle sera automatiquement détruite.